

## Grand Débat National

### Ethique et Déontologie – 10 février 2019 – 17h à 19h

Introduction : Renaud GEORGE, Maire

Animation : Danielle Zampino, Christophe Vanbelle

## ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DES ELUS

---

1<sup>er</sup> temps / Partage de l'état des lieux

---

### Savons-nous ce que font nos élus ?

- **Exemple : élu local : un Maire.**

Ses missions :

- Encourage et/ou organise l'animation culturelle
- Gère les écoles primaires
- Est comptable des finances
- Est responsable des ressources humaines
- Définit la politique sociale
- Aide et accompagne les administrés en difficulté
- Organise et anticipe le développement du territoire (logement, service, commerces...)
- Représente et défend les intérêts des administrés dans les diverses organisations : communauté de commune (pour la Métropole de Lyon, cela ne sera peut-être plus le cas demain), les organisations des transports (TCL, SNCF...), services divers (électricité, structures intercommunales...)

Une situation très diverse en fonction de la taille de la commune :

- Petite commune : les élus se substituent à des personnels, bien souvent aux dépens de leur activité professionnelle et de leur vie personnelle.
- Moyenne et grande commune : les élus disposent de ressources humaines communales plus conséquentes.

- **Exemple : élu national : un Député**

Ses missions :

- voter les lois
- contrôler l'action du Gouvernement : évaluation de la conduite des politiques publiques par des commissions d'enquête et des groupes de travail ...
- questionner le Gouvernement sur des sujets émanant soit de sa circonscription soit du niveau national. Les questions sont soit écrites soit orale (fameuse intervention du mercredi). Les réponses sont publiées au journal officiel.

Prenons l'exemple de l'élaboration d'une loi :

Un projet de loi est soit présenté par le gouvernement soit présenté conjointement par les députés et le Premier Ministre.

Mais, comment est étudié un projet de loi ?

- Le Député doit étudier, comprendre, et analyser le contexte d'où la nécessité d'être en circonscription pour rencontrer les différents acteurs (citoyens, association, acteurs économiques, élus locaux...) pour se forger son opinion. Le Député doit être vigilant à ne pas être sous influence des lobbies.

- Les Députés testent le projet de loi aux regards de leur travail d'analyse et proposent des modifications, ce sont les amendements. Ce travail se fait en commission, où sont discutés et retenus les amendements. Les amendements qui ne sont pas retenus en commission peuvent être repropoés lors du vote en hémicycle (cause régulière des séances sans fin).
- Les Députés votent la loi dans l'hémicycle après des échanges avec le Gouvernement sur les amendements.

Compte-tenu de la diversité des sujets abordés, chaque député se spécialise dans quelques thématiques. Il dispose de moyens financiers pour embaucher des personnels qui les assistent dans leur mission : les assistants parlementaires.

Compte-tenu de ces missions, le Député, en particulier de province, doit trouver le juste équilibre entre présence à Paris et présence en circonscription. Il est le seul juge de cette répartition.

### **Quelle est la rémunération de nos élus ?**

#### **Elu local : un Maire**

L'indemnité dépend de la taille de la commune :

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX (en % de l'IB 1027)</b>	<b>INDEMNITE BRUTE (en euros)</b>
Moins de 500	17	661,20
De 500 à 999	31	1 205,71
De 1 000 à 3 499	43	1 672,44
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 819,82

Cette indemnité rémunération est soumise à cotisation salariale : CSG, prélèvement formation, retraite complémentaire

Cette indemnité ne donne pas droit à une indemnité chômage en fin de de mandat : retour à la vie civile ?

#### **Elu national : un Député**

Indemnité mensuelle nette de 5 782,66

A cela s'ajoute l'indemnité de frais de mandat : 5840 € mois

- Permanence parlementaire
- Frais de transport (hors train)
- Frais de réception.

Fait marquant, depuis 2017, la nature des dépenses éligibles a clairement été décrite et la dépense de cette indemnité est soumise à un contrôle interne de l'assemblée Nationale.

A cela s'ajoute une enveloppe mensuelle brute de 9 618 € brute pour rémunérer les assistants parlementaires (nombre maximum 5 et leur rémunération est à la discrétion du député). Depuis 2017, l'embauche de membres de sa famille est interdite. Cette indemnité ouvre des droits à une pension de retraite et donne droit à une indemnité de chômage en fin de mandat.

**Rappelons que les élus nationaux, les élus locaux de collectivités supérieures à 20 000 habitants, les ministres sont soumis à une déclaration de leur patrimoine en début et fin de mandat auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).**



## **Quelles sont les critiques les plus fréquemment adressées aux élus ?**

Vous êtes déconnectés de la réalité !

Vous êtes payés à ne rien faire !

On ne vous voit pas, où êtes-vous ?

Vous vous enrichissez personnellement !

Vous êtes corrompus par les lobbies !

Vous ne pensez qu'à faire carrière !

Vous suivez aveuglement la décision de vos parties au mépris des citoyens ?

Rien n'est transparent !

Vous ne rendez pas compte !

Il est maintenant tant de passer au partage de cette état des lieux.

**Place au débat collectif pour trouver des solutions permettant aux citoyens de trouver ou retrouver la confiance dans ses élus.**

---

2<sup>ème</sup> temps / Zoom et réflexions sur les thèmes

---

### **Compte-rendu des élus.**

- Pour permettre de comparer la performance de gestion des élus locaux, mettre en place un modèle harmonisé des bilans financiers des communes.
- Pour permettre un meilleur dialogue avec les élus, formaliser des temps d'échange pendant le mandat, sur le modèle des bilans à mi-mandat comme dans certaines communes, avec des réunions par quartier.

### **Formation civique des citoyens**

- Organiser des cycles de formation pour les citoyens dans tous les domaines de la vie politique (organisation des institutions, la fiscalité...) afin de préparer des personnes à de futures fonctions d'élu ou d'améliorer la contribution du citoyen dans la vie de la cité.

### **Transparence d'action**

- Faire signer par tous les élus une charte équivalente à celle proposée par Anticor, qui adapte les exigences en fonction des mandats électifs (cf site [www.anticor.org](http://www.anticor.org)). À noter qu'Anticor assure un service après-vote, consistant à vérifier pendant le temps du mandat que l'élu respecte bien la charte. Ce service après-vote est assuré par des citoyens volontaires.
- Encadrer le non cumul de rémunération d'activités annexes pouvant rentrer en conflit avec la fonction élective
- Abroger la loi de l'écrêtement qui permet aux élus dépassant le plafond de perception d'indemnités d'élu (cas du cumul de mandat) de verser le surplus à un autre élu.

### **Organisation des mandats, indemnisation et protection des élus**

- Imposer le non-cumul des mandats dans le temps : 2 ou 3 mandats.
- L'indemnité des élus communaux des petites collectivités est jugée trop faible et peut expliquer la faible représentativité de la catégorie salariés, en comparaison des retraités, des fonctionnaires ou des professions libérales...
- Permettre à un élu de se réinsérer dans la vie professionnelle après son mandat. Aucune disposition prévue pour les élus communaux.
- Permettre à un élu de faire une validation des acquis liés à son mandat pour lui permettre d'avoir une équivalence de diplôme lui permettant une réinsertion professionnelle.

- Légiférer, encadrer (notion de validation des acquis) ou abroger la règle de nomination discrétionnaires des élus, des ministres ou des membres des corps intermédiaires. L'objectif est d'interdire le reclassement d'un personnel politique au frais de la république sans contrepartie de travail (ex. Charles Million). A contrario, la nomination de personne compétente sur des postes de mission a du sens (Ex. François Chérèque)

---

### Contributions de l'Assemblée plénière

---

- Il ne faut pas oublier qu'il y a des dizaines de milliers d'élus qui sont bénévoles et constituent la très grande majorité des élus en France.
- Critique est faite concernant le cumul de mandats et le cumul des indemnités qui en découlent
- Dans le cadre de leurs fonctions, les maires assurent également des représentations multiples aux diverses réunions thématiques organisées par les organismes auxquels leur commune adhère (syndicats...). Quelle réalité du cumul des indemnités d'élu et des indemnités versées par ces syndicats ? En réalité, ces indemnités sont le plus souvent nulles ou très faibles : pour exemple, la Présidente du Sytral (Syndicat des transports) touche... 600 euros par mois.
- Il y a beaucoup plus de petites communes en France (34 500) que de « grandes communes » (500 ?) : donc pour la grande majorité d'entre les élus, les indemnités tournent donc davantage autour des 500 à 1000 euros par mois...
- Les élus ne devraient-ils pas être choisis sur leurs compétences ? Par exemple il est dit que beaucoup de députés n'écrivent pas eux-mêmes les amendements qui seraient fournis souvent pas les lobbys ? Intervention de Blandine Brocard pour répondre : « concernant les lobbys, on peut recevoir des amendements de certains lobbys effectivement. Avantage : ça permet d'avoir un éclairage de personnes sciantes pour nous informer et nous aider ainsi - en partie - à nous forger une opinion. Mais heureusement, on ne suit pas nécessairement l'avis des lobbys qui n'est qu'un avis parmi d'autres ! Pour rédiger les amendements, il y a l'appui des assistants parlementaires et du personnel de l'assemblée qui apportent les compétences nécessaires. »
- Comment faire pour s'assurer de la compétence des élus ? Pourrait-on les soumettre à un test de compétences ?
- Intervention d'un participant : les experts sont là pour éclairer les élus du peuple, mais les élus ne savent pas nécessairement tout et c'est normal.
- Intervention du maire : les élus ne peuvent être compétents sur tout ; la vraie compétence est justement de savoir s'entourer des bonnes compétences et des experts ad hoc.
- Cumul des mandats : question d'un participant sur ce qui est vraiment possible aujourd'hui ? Réponse du maire qui indique que les élus nationaux (député, sénateur) ne peuvent cumuler leur mandat avec tout autre mandat dans un exécutif local.
- Un participant cite le décalage très important entre les élus des petites communes et ceux des grandes communes : les élus des petites communes s'impliquent certainement beaucoup plus que ceux des grandes communes. Beaucoup d'élus ont peu ou pas d'indemnités mais ils doivent énormément s'investir.
- Problème de conflit d'intérêts possible quand les élus (souvent peu indemnisés) doivent aussi travailler à côté (exemple cité du BTP).
- Dans les grandes collectivités, les élus de l'exécutif doivent compléter un dossier à l'attention de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique pour vérifier qu'il n'y a pas d'enrichissement personnel ou de conflits d'intérêts possible.
- Il est pourtant nécessaire que des acteurs du privé s'impliquent aussi dans la vie politique, et donc de les attirer et les protéger car sinon seuls les professeurs, les fonctionnaires, les retraités ou les professions libérales pourront s'impliquer.
- Dans certaines communes, les élus peuvent être prestataires de la commune. Par exemple un notaire qui est élu dans la commune où il a son étude : ne faudrait-il pas mieux réglementer tout cela afin d'empêcher ce type de situation ?

- Question de la fusion des communes : la France est un des derniers pays européens à avoir autant de communes et beaucoup souhaiteraient les fusionner. Pourtant, on constate que dans les intercommunalités, les décisions sont souvent « déportées » et qu'il y a un vrai problème de déconnexion des élus des questions de proximité.
- Il faudrait mettre en place des règles en matière d'éthique notamment pour les maires. Pour que d'une commune à une autre, le comportement des maires puisse être contrôlé, normé... Une « charte d' élu » pourrait par exemple être créée.
- Réponse du maire : le maire est entouré en permanence ; il est contrôlé par ses adjoints, par ses conseillers municipaux de la majorité et par son opposition. Chaque citoyen peut par ailleurs avoir accès aux données qui concernent la gestion municipale. Les alternances permettent également un contrôle des gestions municipales précédentes.
- Un adjoint touche 300 euros environ pour une petite commune.
- Réfléchir au non-cumul des mandats dans le temps pour éviter que des connivences ne se créent. Par exemple, pas de cumul dans le temps au-delà de 2 ou 3 mandats successifs.
- Si on dit qu'il faut un non-cumul dans le temps des mandats des élus, il faut alors également se poser la question du bon retour au travail des élus après leurs mandats.
- Concernant l'incompatibilité de différentes activités pour un élu, il existe par exemple la charte d'Anticor qui propose d'instaurer un plafond d'indemnisation pour toute activité professionnelle annexe à la fonction d' élu.
- Pour les mandats nationaux, aucune activité annexe ne devrait être autorisée pour les élus car ils devraient se concentrer totalement sur son mandat.
- En ce qui concerne le cumul des indemnités, il existe un plafond à 8000 euros au-dessus duquel il y a un écrêtement. Mais apparemment, ce montant des indemnités qui dépasse le plafond, l' élu pourrait le redistribuer à d'autres élus qu'il indique ? Si cela est vrai, est-ce que cette possibilité ne devrait pas être abolie ?
- Sur la question de l'évaluation du travail des élus, il faudrait par exemple pouvoir revoir ce qui a été promis par le maire et son équipe : est-ce que cela a été mis en place ou non ? Intervention d'un élu : le moment des vœux est un moment au cours duquel on fait le point sur ce qui a été fait et sur ce qui sera fait. Et chaque conseil municipal est également une occasion de rendre compte de la gestion et des projets. Sans compter l'élection qui est le moment principal de toute évaluation municipale.
- Des questions sont posées sur l'absentéisme des députés dans l'hémicycle. Réponse de la députée : nous siégeons du mardi 15h jusque 1h du matin, idem le mercredi et le jeudi. De plus, les députés sont amenés à siéger de plus en plus le lundi, le vendredi, voire le WE. Mais en parallèle, ils doivent étudier les lois à voter, préparer des amendements, des propositions de loi, et également être présents dans leur circonscription. En sus, les députés doivent aussi siéger dans des commissions, des groupes de travail, des groupes d'étude... Souvent ces réunions tombent toutes en même temps et il faut donc choisir. Une réflexion est en cours actuellement sur la réorganisation de l'assemblée.
- Peut-être faudrait-il penser à une loi pour que chaque collectivité soit obligée une fois par an de publier ses comptes ou à diffuser un certain nombre d'indicateurs, les mêmes pour toutes les communes, afin que les citoyens puissent comparer les communes entre elles.
- Réponse du maire : cela pourrait être très complexe et fastidieux d'obtenir des indicateurs et des analyses comparatives sensées auprès de communes qui ont des moyens limités. L'association CANOL produit quant à elle déjà à échéances régulières un certain nombre d'indicateurs comparables entre communes.
- Un participant propose de réduire le nombre de conseillers municipaux mais de les rémunérer davantage.
- Un autre rappelle que l'éducation des citoyens est primordiale pour qu'ils prennent la parole et s'impliquent davantage dans la vie publique.
- Proposition est faite de s'attaquer - enfin - au problème du millefeuille territorial ; une critique contre la Métropole de Lyon qui semble avoir finalement coûté plus cher que les structures qui l'ont précédée.
- Réponse du Maire : attention, on ne peut pas se séparer d'un fonctionnaire donc tous les fonctionnaires qui étaient dans l'ancien département du Rhône ainsi que dans le Grand Lyon se sont retrouvés dans la métropole de Lyon. La Métropole générera des économies, mais cela prendra du temps, notamment au fil des départs en retraite.
- Il y a également des problèmes concernant les nominations discrétionnaires dans les cabinets ministériels ou la haute fonction publique.



# ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DES HAUTS-FONCTIONNAIRES ET DES COLLABORATEURS MINISTERIELS

---

1<sup>er</sup> temps / Partage de l'état des lieux

---

## **Qu'est-ce qu'un haut-fonctionnaire ?**

### **D'où viennent-ils ?**

Les Hauts Fonctionnaires sont issus de l'Ecole Nationale d'Administration, de l'Institut National des Etudes Territoriales.

C'est la réussite du concours qui leur donnent l'accès à la haute fonction publique.

### **Quelles fonctions occupent-ils ?**

- Administrateurs des administrations centrales
- Préfets / Sous-Préfets
- Magistrats des juridictions administratives
- Magistrats de la Cour des Comptes
- Administrateurs des Assemblées Parlementaires

En tant que fonctionnaire, leur emploi est garanti à vie.

### **Quelles sont leurs rémunérations ?**

Ces fonctions correspondent donc à la catégorie A+ (la plus élevée de la fonction publique). A partir de cette catégorie, des primes sont attribuées à la discrétion de l'administration. Le montant du salaire global n'est pas publié. Même les ministres ont des difficultés à les connaître. Des récentes enquêtes journalistiques ont révélé des salaires supérieurs, voir bien supérieurs à 10 000 €.

### **Quelles sont leurs obligations ?**

Bien qu'issus majoritairement d'études en Sciences Politiques, et très proches des sphères politiques, ils sont soumis aux mêmes obligations que tous les fonctionnaires : respect du droit, impartialité, exemplarité et surtout NEUTRALITÉ POLITIQUE.

Du fait de leur place dans la hiérarchie, ils sont proches du pouvoir politique, et reçoivent leurs ordres directement de celui-ci. **Leur rôle est d'appliquer la décision politique.**

Comme les élus, certains d'entre eux sont soumis à une déclaration de leur patrimoine auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

## Qu'est-ce qu'un collaborateur ministériel ?

### D'où viennent-ils ?

Leur provenance est diverse : monde politique, monde économique, monde administratif, monde associatif. Aucun diplôme n'est requis pour occuper cette fonction. Seul compte l'intérêt de leur compétence pour la bonne marche du ministère

Il est nommé par le ministre de manière discrétionnaire en fonction des besoins.

Leur mission s'arrête soit sur décision de celui qui les a nommés, soit en cas de changement du ministre. La liste est publiée sur le site du ministère (quelque fois difficile à trouver) et au journal officiel.

### Quelles fonctions occupent-ils ?

- Directeur de cabinet
- Chargé de mission
- Chef de cabinet
- Conseillers techniques

### Quelles sont leurs rémunérations ?

Leur rémunération est inconnue. Elle ne répond à aucune règle.

Des salaires bruts moyens pour chaque ministère ont été diffusés par la presse.

#### Salaire moyen selon les ministères



Ministère	Salaire brut moyen 2018	Salaire brut moyen 2017	Evolution
Solidarités et santé	11 084	11 665	-5%
Travail	10 563	9 860	7%
Matignon *	10 505	10 585	-0,75%
Justice	10 286	10 550	-2,50%
Intérieur	10 068	9 870	2%
Economie et finances	10 055	10 277	-2,15%
Education nationale	9 862	9 702	1,65%
Affaires étrangères	9 499	10 042	-5%
Actions et comptes publics	9 463	9 296	1,80%
Armées	9 270	9 368	-1%
Outre-Mer	9 215	8 363	10%
Culture	8 972	8 302	8%
Ecologie **	8 949	9 097	-1,60%
Sports	8 896	8 646	2,90%
Enseignement supérieur	8 840	8 619	2,60%
Cohésions des territoires	8 805	9 105	-3,20%
Agriculture	8 607	7 808	10%

Rémunérations globales moyennes brutes des membres des différents cabinets ministériels par mois au 1er août 2018.

### Quelles sont leurs obligations ?

Comme certains élus, ils sont soumis à une déclaration de leur patrimoine en début et fin de mission auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Comme les Députés, depuis août 2018, ils s'engagent à déclarer tout contact avec des lobbies.

De part leur fonction, ils n'ont aucune réserve de neutralité politique.

## **Quelles sont les critiques les plus fréquemment adressées hauts fonctionnaires et aux collaborateurs ?**

Hauts-fonctionnaires

Vous êtes déconnectés de la réalité !

Vous pensez à votre carrière avant l'intérêt général !

Manque de transparence sur la neutralité politique !

Pas de transparence sur les rémunérations !

Vous utilisez les avantages des fonctionnaires, pour faire des allers-retours entre le public et le privé (pantouflage) !

Collaborateurs

Manque de transparence sur les fonctions !

Pas de transparence sur les rémunérations !

Manque de transparence sur l'influence des lobbies !

**Place au débat collectif pour trouver des solutions permettant d'évaluer, de connaître, de vérifier, d'encadrer leur influence sur les décisions et les applications politiques.**

**Pour les hauts-fonctionnaires, que seul l'intérêt général soit pris en compte.**

**Pour les collaborateurs, ne pas être sous l'influence des lobbies.**

---

2<sup>ème</sup> temps / Zoom et réflexions sur les thèmes : 40 minutes.

---

### **Encadrer les droits des hauts fonctionnaires**

- Contrôler strictement le passage haute-fonction publique – société privée (dénommé le « pantouflage ») pour éviter le conflit d'intérêt : ex. d'un haut-fonctionnaire du ministère du budget travaillant sur un dispositif fiscal qui passe dans une société privée pour conseiller ses clients sur le moyen de contourner le dispositif qu'il a lui-même contribué à mettre en place. Il existe une commission de déontologie censée valider les demandes de « pantouflage », mais elle semble être permissive.

### **Faire respecter les devoirs des hauts-fonctionnaires**

- Appliquer strictement le remboursement des études lorsque le contrat au service de l'état n'est pas respecté : ex des étudiants de l'ENA recevant une rémunération pendant leurs études en échange de 10 ans dans la fonction publique.

### **Augmenter la représentativité des catégories sociales chez les hauts-fonctionnaires**

- Organiser, faire la publicité, augmenter le nombre de tous les dispositifs permettant à des élèves venant de catégories sociales non ou mal représentées d'accéder aux hautes écoles de la fonction publique.

### **Carrière et rémunération des hauts-fonctionnaires**

- Une fois arrivée en fin de carrière, encourager les hauts-fonctionnaires à revenir sur des postes plus opérationnels ou dans des collectivités territoriales plus proches du terrain pour qu'ils partagent leur expérience et leur expertise avec des hauts-fonctionnaires en début ou milieu de carrière.

- Rendre transparent le régime indemnitaire des primes des hauts-fonctionnaires.

- Il est choquant que des collaborateurs ou des hauts fonctionnaires puissent être recasés à de hauts postes dans le secteur privé en rapport direct avec leur anciennes fonctions (« pantouflage »).
- Quand les études de hauts fonctionnaires ont été payées par l'état, ils doivent normalement un certain nombre d'années à l'État (10 ans ?). Pourtant, certains arriveraient apparemment à passer outre.
- Proposition est faite d'étalonner les individus par les compétences acquises au fil de la vie professionnelle et non uniquement en fonction du diplôme d'origine.
- Un participant s'exprime sur le fait qu'on soit trop souvent gouverné par l'administration et par les hauts fonctionnaires plutôt que par les élus : c'est donc bien qu'il y ait des collaborateurs d'élus pour garantir la mise en œuvre des politiques publiques souhaitées.
- Les hauts fonctionnaires devraient peut-être de temps à autre redescendre dans la hiérarchie pour aller voir ce qui se passe à l'échelle locale.
- Les hauts fonctionnaires sont trop souvent issus de milieux favorisés, ce qui pose le problème de la non-représentativité de leur corps.
- Les postes sont normalement accessibles à tous par concours mais sociologiquement, on est dans la réalité loin de la diversité ! Il existe des mécanismes pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux meilleures études, mais ces mécanismes sont méconnus : les élus / les collectivités pourraient-ils aider à les faire connaître ?
- Ce qui est choquant, ce sont les emplois avec nomination « sur fait du prince », sans passer par un concours (ex Mme Jouanno). Certains accèdent donc à des emplois sans avoir le diplôme ou sans passer de concours (nomination discrétionnaire).
- MAIS on peut aussi considérer que certaines personnes qui ont acquis des compétences par leur expérience d'élus puissent accéder à des postes dans lesquels ils peuvent utiliser ces compétences particulières qui peuvent être utiles dans de nombreux postes. Pourquoi dès lors ne pas faire un système de validation des acquis des élus, comme cela existe dans le privé ? Ce qui est choquant c'est l'accès à un statut de manière discrétionnaire.
- Pour les hauts fonctionnaires, il y a leur salaire, mais il y a aussi des primes qui peuvent être très élevées et rendent leur système de rémunération opaque ce qui nourrit la suspicion. Il ne faut pas oublier qu'ils disposent en sus de la sécurité de l'emploi.
- Finalement, une petite minorité d'élus peu scrupuleux jette le discrédit sur une immense majorité d'élus peu indemnisés et honnêtes. Il faut donc être extrêmement sévère vis-à-vis des élus qui fraudent pour rétablir la confiance. La question se pose de la durée de l'inéligibilité en cas de fraude : ne devrait-elle pas être « à vie » ?
- Ce qui doit permettre de mieux protéger la République c'est la meilleure connaissance par les citoyens des institutions, des rôles, des mécanismes. Il faut informer et éduquer les citoyens à tout âge sur les rouages et le fonctionnement de la République.